

DEC182598DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Béatrice Noblot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC08A005DSI du 19 décembre 2008 portant le renouvellement de l'unité n°FR2424 intitulée Station biologique de Roscoff, dont le directeur est Bernard Kloareg;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Béatrice Noblot, ingénieure d'études hors classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Noblot, délégation est donnée à Mme Dominique Le Duff, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Noblot et de Mme Dominique Le Duff, délégation est donnée à M. Gurvan Carou, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Roscoff, le

Le directeur d'unité

Bernard KLOAREG